

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1207 :

Aménagement du parvis et de l'intérieur de l'Hôtel de Ville - Approbation du plan de financement prévisionnel

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), POPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSIMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1207-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1207 : Aménagement du parvis et de l'intérieur de l'Hôtel de Ville - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité de la restauration des façades et des toitures de l'Hôtel de Ville, la Commune souhaite, à présent, valoriser et mettre en scène les façades et réaménager l'intérieur du bâtiment.

Cette opération sera réalisée en deux phases, soit, le parvis en première phase et l'aménagement intérieur en seconde phase.

Concernant la phase 1, il s'agira de créer un véritable parvis en respectant la qualité architecturale et colorimétrique de la façade.

Les éléments historiques seront mis en valeur. Un espace sera également réservé pour la réalisation des événements protocolaires.

La circulation automobile sera réduite afin de faciliter l'accès aux voitures pour les événements (mariages) ainsi que l'accès pompier.

La circulation piétonne sera facilitée et plus accessible aux personnes à mobilités réduites.

S'agissant de la phase 2, il est à noter que l'intérieur de l'Hôtel de Ville sera rénové dans toutes ses composantes en préservant impérativement le style ancien du lieu historique. L'actuelle salle du Conseil Municipal sera modernisée. La partie nord de l'étage sera un espace évolutif selon les besoins (salle de réunion, salle d'exposition, bureau).

Enfin, le rez-de-chaussée comprendra un espace d'accueil multimédia et d'information du public, une salle de mariage ainsi qu'un espace de réception du public (Salle de réception protocolaire).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 300 000.00 € HT.

Ces aménagements sont susceptibles de bénéficier d'un financement de l'ETAT au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) – Année 2023, complété par le fonds vert sur la partie « paysager » qui reste à déterminer sur la base de 80%.

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

• ETAT (FEI 2023)	1 500 000.00 € HT (45,45%)
• COMMUNE	1 800 000.00 € HT (54,54%)
TOTAL PREVISIONNEL	3 300 000.00 € HT (100 %)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement précité ;
- **DE SOLLICITER L'ETAT** au titre du FEI 2023 ainsi que du Fonds vert, pour l'affectation des crédits sur ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1207-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023